

ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Mise à disposition de données issues du fichier LOVAC

PREAMBULE

Le traitement LOVAC est issu du croisement du fichier 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers

- La mise à disposition de ces données s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants. Lancé en février 2020, il vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché, adaptées aux propriétaires concernés. Ce croisement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des deux sources (notamment taxation du logement et durée de la vacance pour le fichier 1767BISCOM, caractéristiques du logement et âge du propriétaire).

Fichier 1767BISCOM

En application du quatrième alinéa de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales, les services de l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre sont également destinataires, sur leur demande, du fichier des locaux vacants dénommé « 1767BISCOM ».

Les traitements de données du fichier 1767BISCOM mis en œuvre par les communes, départements ou groupements de communes dotés d'une fiscalité propre en vue de lutter contre la vacance des logements sont encadrés par les dispositions du Règlement Général relatif à la Protection des données (RGPD)¹ lesquelles permettent l'envoi de questionnaires à finalité statistique aux propriétaires pour déterminer les causes de la vacance, la production de données statistiques sur l'évolution de la vacance, et la réalisation d'actions en faveur de la résorption de la vacance (envoi de courriers personnalisés proposant des aides financières, juridiques, techniques ou administratives).

Fichiers Fonciers

La DGALN dispose depuis 2009 des fichiers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) issus de l'application Mise à Jour des Données Cadastrales (MAJIC). Le Cerema, pour le compte de la DGALN, retraite et enrichit ces fichiers pour constituer la base dite Fichiers fonciers. Cette base peut être anonymisée ou non anonymisée.

La DGALN signe chaque année un acte d'engagement auprès de la DGFIP qui fixe le cadre du retraitement des fichiers mis à disposition par la DGFIP et le cadre de diffusion de ces fichiers retraités.

¹ Le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Cet acte d'engagement est ci-après dénommé « acte d'engagement DGALN/DGFIP ».

La DGALN a déclaré à la CNIL la mise en œuvre de ce traitement.

1. **BENEFICIAIRES**

Le Service² : Collectivité européenne d'Alsace, 100 avenue d'Alsace, 68000 Colmar

Ci-après dénommé **le Licencié**

met à la disposition de³ : Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, 16A avenue de la Liberté, 68000 Colmar

Ci-après dénommé **le Prestataire**

2. **OBJET DE L'ENGAGEMENT**

Pour l'exécution de la prestation suivante⁴ : analyse de la vacance résidentielle en Alsace. La prestation pourra être reconduite en 2025, quand le nouveau millésime de données sera sorti.

Les données issues du fichier LOVAC ci-après dénommées **les Données**.

Par la signature du présent document, le Prestataire s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés, collaborateurs et sous-traitants éventuels les obligations suivantes :

- Utiliser les Données uniquement dans le cadre des prestations qu'il réalise pour le compte du Licencié telles que définies ci-dessus; le Prestataire s'interdit notamment toute utilisation des Données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers ;
- Protéger les Données et les garder strictement confidentielles ; le Prestataire devra les traiter au minimum avec le même degré de précaution qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- Faire en sorte que les Données ne soient pas divulguées, directement ou indirectement, à quelque tiers que ce soit ;
- Maintenir les formules de copyright et autres insertions de droit de propriété figurant sur les Données et autres éléments et documents communiqués, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies ;
- Ne procéder à aucune copie ni reproduction, si celle-ci n'est pas directement liée à l'exécution des prestations définies ci-dessus ;
- Restituer immédiatement à première demande, ou détruire, après accord du Licencié, toutes les Données et leurs éventuelles reproductions ;
- Restituer au Licencié ou détruire, à la fin de la prestation, toutes les Données et leurs éventuelles reproductions.

² Nom et adresse du fournisseur des données

³ Nom et adresse du prestataire

⁴ Décrire la prestation à réaliser et préciser la date de fin de la prestation

Par ailleurs, le Prestataire reconnaît que tout manquement de sa part aux dispositions ci-dessus engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la DGFIP.

3. **DESCRIPTION DES DONNEES FOURNIES***

Ces données permettent de dénombrer le nombre de logements du parc privé vacants par commune et par EPCI et par ancienneté de vacance.

Elles permettent ainsi de distinguer la vacance de courte durée, dite frictionnelle, de la vacance de longue durée, dite structurelle, cible du plan national de lutte contre les logements vacants.

4. **ETENDUE GEOGRAPHIQUE COUVERTE PAR LES DONNES FOURNIES**

Territoire de la Collectivité européenne d'Alsace

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Prestataire

Nom

Qualité

Cachet

